

# DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

UFOLEP - VAL D'OISE  
2017 - 2018

**ATTENTION  
FLASH INFO**

**NOUVELLE REGLEMENTATION  
CERTIFICAT MEDICAL**

Annexes :

- Certificat médical
- Questionnaire santé
- Attestation questionnaire santé

**UFOLEP VAL D'OISE**  
4 rue Berthelot  
95300 PONTOISE

# IMPERATIF !

Vous devez remplir la fiche diagnostic qui doit être signée par le président de l'association (pages 5 et 7 : signature obligatoire).

## AFFILIATIONS ET ADHESIONS

### A - AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

- 1°) Toutes les associations affiliées à la Ligue 95 désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives doivent s'affilier à l'UFOLEP, section sportive et de pleine nature de la Ligue 95.
- 2°) Toute association demandant son affiliation à l'UFOLEP est affiliée automatiquement à la Ligue 95 (obligation statutaire) et doit présenter au moment de la demande d'affiliation ou de réaffiliation **3 demandes de licence au minimum** et la fiche diagnostic.
- 3°) Obligation de notifier tous les CODES ACTIVITES par l'association.

#### **Pour la réaffiliation :**

vous trouverez le bordereau d'affiliation pré-rempli comprenant les renseignements fournis l'année précédente - merci de signaler les éventuelles modifications.

#### **Pour une 1ère affiliation :**

vous trouverez, ci-joint, le bordereau d'affiliation vierge à remplir avec précision.

**DANS TOUS LES CAS,  
VEUILLEZ NOTER TOUS LES CODES DES ACTIVITES PRATIQUEES  
AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
AFIN D'OBTENIR LA COUVERTURE ASSURANCE DEFINIE PAR L'APAC**

Attention, tout participant à un stage devra être en possession d'une licence correspondant aux activités pratiquées durant celui-ci ou le notifier à l'APAC afin de garantir la couverture assurance de ces activités.

### AVANTAGES DE L'AFFILIATION

L'affiliation à l'UFOLEP ouvre notamment droit à :

- ✓ une licence unique, pour la pratique d'un grand nombre d'activités sportives de loisir ou de compétition,
- ✓ l'agrément « sport » qui permet aux associations de bénéficier de financements publics,
- ✓ l'inscription aux calendriers sportifs de compétitions et autres rencontres,
- ✓ la gratuité des frais SACEM et SPRE pour les activités sportives d'entretien (musiques non synchronisées),
- ✓ des demandes de subventions et d'accès aux infrastructures facilitées,
- ✓ l'adhésion au CNEA,
- ✓ des réductions dans l'achat de matériel sportif chez nos partenaires,
- ✓ des tarifs préférentiels auprès de Vacances Passions,
- ✓ des formations fédérales et professionnelles pour les animateurs sportifs et les dirigeants d'associations,
- ✓ l'accès à des événements et dispositifs fédéraux.

## B - TARIFS DES AFFILIATIONS ET ADHESIONS

Les cotisations des associations est calculée sur la base des effectifs de l'année précédente.

### Cotisation de l'association :

<b>Jusqu'à 20 licenciés</b>	<b>: 160 €</b>
<b>De 21 à 50 licenciés</b>	<b>: 170 €</b>
<b>De 50 à 100 licenciés</b>	<b>: 185 €</b>
<b>De 101 licenciés et +</b>	<b>: 210 €</b>
<b>Nouvelle association</b>	<b>: 160 €</b>

### Adultes nés en 2000 et avant

<b>R1</b>	<b>: 21.80 €</b>
<b>R2</b>	<b>: 31.70 €</b>
<b>R5 (1)</b>	<b>: 88.00 €</b>
<b>R5 (2)</b>	<b>: 53.90 €</b>
<b>R6</b>	<b>: 65.50 €</b>
<b>Dirigeants</b>	<b>: 19.50 €</b>

### Jeunes nés de 2001 à 2006

<b>R1</b>	<b>: 11.65 €</b>
<b>R2</b>	<b>: 16.85 €</b>
<b>R5 (1)</b>	<b>: 41.20 €</b>
<b>R5 (2)</b>	<b>: 32.90 €</b>
<b>R6</b>	<b>: 46.50 €</b>
<b>Dirigeants</b>	<b>: 10.00 €</b>

### Enfants nés en 2007 et après

<b>R1</b>	<b>: 9.40 €</b>
<b>R2</b>	<b>: 14.05 €</b>
<b>R5 (1)</b>	<b>: 37.90 €</b>
<b>R5 (2)</b>	<b>: 29.85 €</b>
<b>R6</b>	<b>: 43.40 €</b>

## C - DELIVRANCE DES LICENCES AUX ADHERENTS

1°) Tous les adhérents des associations affiliées, pratiquants et/ou non-pratiquants, doivent être titulaires d'une licence UFOLEP dans le cadre de la pratique sportive au sein de l'UFOLEP.

2°) L'UFOLEP propose UNE LICENCE UNIQUE . Les différenciations se font à partir de l'âge, ce qui entraîne un tarif spécifique, et à partir du risque lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance (R1, R2, R3, R4, R5(1), R5(2), R6).

### LES DIRIGEANTS, OFFICIELS, ANIMATEURS NON PRATIQUANTS

Il vous faudra cocher sur le pré-imprimé, la case correspondant à votre situation. Pour toute nouvelle demande de licence merci de le préciser également. Nous délivrerons alors une licence non pratiquant.

**ATTENTION**

Pour les officiels et animateurs à la parade ou en situation de pratique et démonstration, la licence **pratiquant** s'impose, cocher pas de pratique compétitive (le certificat médical n'est pas obligatoire).

### CATEGORIE D'ÂGES

ENFANT : né(e) en 2007 et après  
JEUNE : né(e) en 2001/2002/2003/2004/2005/2006  
ADULTE : né(e) en 2000 et avant

SURCLASSEMENT : référence au Mémento médical 2002

Le surclassement d'âge doit rester exceptionnel et nécessite la présentation systématique d'un certificat délivré par le médecin du sport.

Un surclassement exceptionnel (de deux années, sauf pour les jeunes féminines en activités cyclistes - voir règlement particulier) nécessite l'examen par le médecin fédéral départemental :

Docteur Philippe VIGOUROUX  
57 avenue du Bontemps  
95800 CERGY ST CHRISTOPHE  
Tél : 01 30 73 23 03

## D - LE CERTIFICAT MEDICAL

En UFOLEP, il est obligatoire de présenter un CM (datant de moins d'un an) pour **TOUTE PREMIERE LICENCE SPORTIVE**, et ce, quelles que soient les activités pratiquées.

Le CM doit être agrafé derrière la demande de licence et doit préciser la (ou les) activités(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas **de contre-indication et notifier si le sport se pratique en compétition**.

**A compter du 1er juillet 2017, les nouvelles dispositions de la loi dite de « modernisation du système de santé » s'appliquent.**

Le schéma en page suivante synthétise pour chaque catégorie de licence les modalités d'application.

En ce qui concerne la procédure, pour le renouvellement des licences avec fourniture d'un certificat médical tous les trois ans, vous devez:

▲ Faire remplir à vos adhérents, un questionnaire de santé tous les ans, qui vous sera fourni par le Comité,

Ce questionnaire de santé à pour objectif de renseigner l'adhérent sur le besoin ou non de fournir un certificat médical. Si les réponses à ce questionnaire sont toutes négatives ; pas besoin de certificat médical.

Ce questionnaire est personnel et ne sera pas à fournir à l'association.

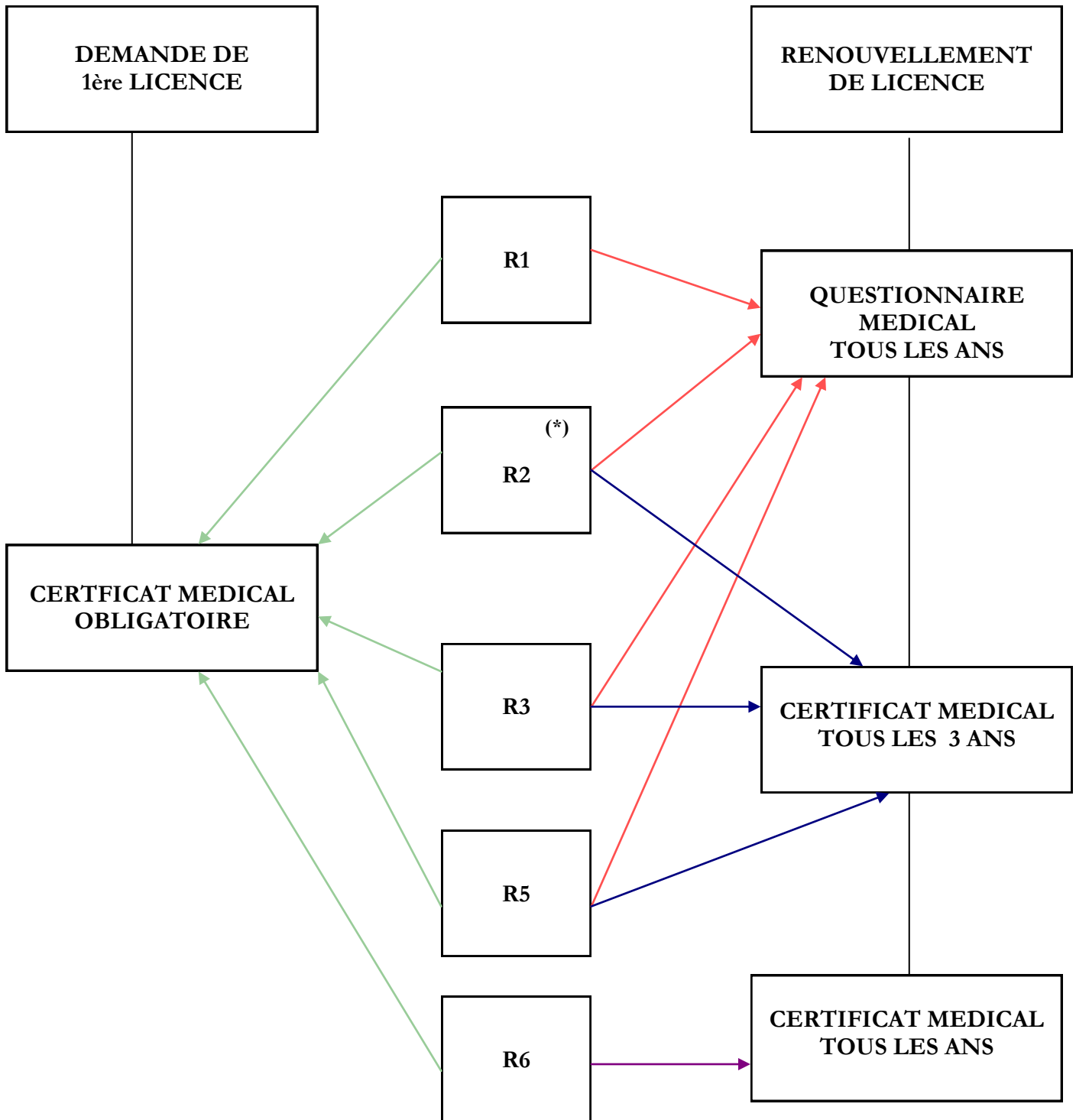
Par contre, l'adhérent devra remplir une attestation stipulant que toutes les réponses aux questionnaires de santé sont négatives. Cette attestation vous sera fournie par le Comité. Vous garderez celle-ci le temps de la saison sportive. Elles ne seront pas à transmettre au Comité.

▲ Pour aller plus loin dans vos informations :

- envoi par mail « Flash info - certificats médicaux »
- nous vous tenons à votre disposition

**NOUVELLE REGLEMENTATION DES CERTIFICATS MEDICAUX**  
(Loi du 26/01/2016 - décret 2016-1387 du 12/10/2016) arrêté du 20/04/2017

**SYNTHESE**



(\*) pour les écoles de sports R2 et les activités aquatiques d'entretien pour le renouvellement des licences :

- pas de certificat médical,
- questionnaire médical tous les ans.

Les licences UFOLEP sont valables du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

La licence 2017/2018 affiche la période de validité de la licence; la mention « valable du (date d'homologation) au 31 août 2018 » figure sur la licence. Cette mention permet de lever toute équivoque sur la date d'acquisition des garanties attachées à la licence, ces garanties étant accordées à compter de l'homologation de la licence et non à compter de la signature du bordereau d'adhésion.

En revanche, la date du 31 août mentionnée comme le terme de cette validité correspond au terme de l'exercice d'activité et ne doit pas être confondue avec la fin de période des garanties.

**LES GARANTIES SONT ACCORDEES JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018.** Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 octobre 2017.

Par conséquent, en l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2017 l'association et ses membres ne bénéficieront plus d'aucune garantie à compter du 1er novembre 2017.

## **E - LES ASSURANCES**

### **1°) FICHE DIAGNOSTIC**

La fiche diagnostic remplie, datée et signée par l'association doit être adressée à l'**APAC du Val d'Oise**. Vous pouvez la remplir en ligne sur le site : <http://www.apac-assurances.org>

Une fois cette formalité effectuée, la convention d'assurance personnalisée vous sera adressée avec l'attestation d'assurance.

### **2°) LE DEVOIR DE CONSEIL ET D'INFORMATION EN MATIERE D'ASSURANCE**

Le code du sport oblige toute Fédération sportive à informer et à proposer des assurances complémentaires à l'ensemble de ses adhérents.

Cette obligation d'information est extrêmement contraignante mais incontournable ; des décisions de la Cour de Cassation (et la jurisprudence va toujours dans le même sens) ont lourdement sanctionné des associations et leur fédération d'appartenance, pour insuffisance d'informations aux adhérents.

#### **Afficher une circulaire ne suffit pas Donner l'information par écrit ne suffit pas**

Il faut à chaque niveau faire preuve non seulement que l'information a été diffusée mais encore qu'elle a été reçue.

Face à ces obligations, l'UFOLEP et l'APAC ont mis au point la stratégie suivante :

Chaque Comité Départemental envoie l'information à toutes ses associations adhérentes.

Assurances de base et complémentaires : l'association donne le détail d'assurances à chacun des ses adhérents (adultes et parents pour les mineurs), par le biais de la double page « Individuelle Accident Corporel », et propose une assurance complémentaire à savoir :

- Pour les nouveaux adhérents, l'association doit faire signer la fiche intitulée « Licenciés UFOLEP », fiche située dans le bulletin d'information APAC Assurances.  
L'association garde cette attestation : preuve qu'elle a informé l'adhérent au sujet d'assurances complémentaires.

- Pour les anciens adhérents, l'association doit utiliser le pré-imprimé de renouvellement de licence car en bas de page figure l'attestation à faire signer.

Si vos adhérents souhaitent souscrire une Complémentaire Individuelle de Personne options 1, 2, 3

⇒ **Remplir le bordereau de souscription** (CIP Souscription associative et son annexe) et le faire parvenir à :

**APAC - 4 rue Berthelot - 95300 PONTOISE**

Vous trouverez ci-joint dans la pochette « ASSURANCES » les documents relatifs à ce devoir de conseil et d'information en assurance.

(\*) N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

### RESPONSABLE APAC

**VALERIE GANDY** au 01 30 31 89 42 - [valerie.gandy@ligue95.com](mailto:valerie.gandy@ligue95.com)

### 3°) SPECIFICITE DES ACTIVITES CYCLISTES

Le cycliste est couvert pour l'entraînement 24h/24h.

Pour toute association organisatrice d'épreuves cyclistes, la souscription d'une **ACT** (Activités Cyclistes Temporaires) est obligatoire.

Dans cette ACT, vous devez déclarer tout le monde :

- licenciés UFOLEP
- licenciés autres fédérations
- non licenciés
- bénévoles

### GRILLE TARIFAIRE

FORMULES & CATEGORIES TARIFAIRES		TARIFS		RECONDUCTION		Temporaire
		Euros		à l'affiliation de l'association	Automatique à échéance	
* Activités Cyclistes Temporaires (A.C.T)	Effectifs*	Forfaits 1 jour ou 1 <sup>ère</sup> journée**	Forfaits 2 <sup>ème</sup> jour**	Forfaits 2 jours consécutifs		⊕
	- Courses cycloport	Jusqu'à 50	71,05 €	30,45 €	101,50 €	
	- Brevets sportifs	Jusqu'à 100	101,50 €	60,90 €	162,40 €	
		Jusqu'à 150	131,95 €	91,35 €	223,30 €	
		Jusqu'à 200	162,40 €	121,80 €	284,20 €	
		Jusqu'à 250	192,85 €	152,25 €	345,10 €	
		Jusqu'à 300	223,30 €	182,70 €	406,00 €	
		Jusqu'à 350	253,75 €	213,35 €	466,90 €	
		Jusqu'à 400	284,20 €	243,60 €	527,80 €	
		Jusqu'à 450	314,65 €	274,05 €	588,70 €	
		Jusqu'à 500	345,10 €	304,50 €	649,60 €	
		Jusqu'à 800	527,80 €	487,20 €	1 015,00 €	
		Jusqu'à 1 000	649,60 €	609,00 €	1 258,60 €	
		Jusqu'à 1 500	954,10 €	913,50 €	1 867,60 €	
		Jusqu'à 2 000	1 258,60 €	1 218,00 €	2 476,60 €	
		Jusqu'à 2 500	1 563,10 €	1 522,50 €	3 085,60 €	
		Jusqu'à 50	50,75 €	30,45 €	81,20 €	
		Jusqu'à 100	81,20 €	60,90 €	142,10 €	
		Jusqu'à 150	111,65 €	91,35 €	203,00 €	
		Jusqu'à 200	142,10 €	121,80 €	263,90 €	
	Jusqu'à 250	172,55 €	152,25 €	324,80 €		
	Jusqu'à 300	203,00 €	182,70 €	385,70 €		
	Jusqu'à 350	233,45 €	213,15 €	446,60 €		
	Jusqu'à 400	263,90 €	243,60 €	507,50 €		
	Jusqu'à 450	294,35 €	274,05 €	568,40 €		
	Jusqu'à 500	324,80 €	304,50 €	629,30 €		
	Jusqu'à 800	507,50 €	487,20 €	994,70 €		
	Jusqu'à 1 000	629,30 €	609,00 €	1 238,30 €		
	Jusqu'à 1 500	933,80 €	913,50 €	1 847,30 €		
	Jusqu'à 2 000	1 238,30 €	1 218,00 €	2 456,30 €		
	Jusqu'à 2 500	1 542,80 €	1 522,50 €	3 065,30 €		
* Au-delà, contacter l'APAC Nationale.						
** Lorsque les effectifs sont différents.						



## F - POLITIQUE FINANCIERE



**Chaque année, le Comité Directeur doit donner son accord pour :**

- ❶ **Défraiement** pour nos **responsables associatifs** qui participent à une commission technique ou aux réunions statutaires.
- ❷ Versement d'une **aide financière** à l'association, pour la **participation des jeunes à un Championnat National UFOLEP (à part la gymnastique)**.

**Ces décisions de principe ne s'effectueront qu'avec l'accord du trésorier  
et en fonction des finances du Comité**

**Bonne saison 2017/2018**